

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Cellule déchets

Mende, le 24/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



BEAU TP

RTE DE VARAZOUX
48000 SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement secondaire de BEAU TP implanté "les Cheyrousses" 48320 ISPAGNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la sollicitation de la DREAL par la brigade de gendarmerie de Florac pour l'accompagner dans son action nationale "Territoire propre".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEAU TP
- RTE DE VARAZOUX 48000 SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
- Code AIOT dans GUN : 0100001483
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le terrain visité est utilisé par la SARL BEAU TP pour le stockage de divers matériels et véhicules.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Véhicules hors d'usage (VHU) - illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
VHU illégaux	Code de l'environnement du 12/02/2020, article R.511-9	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évacuation des VHU est en cours. M. Beau s'est engagé à la poursuivre et à faire évacuer les fûts d'huiles usagées ainsi que les batteries et tout matériel non utilisé présents sur le terrain.

Il assurera la traçabilité des actions effectuées en adressant à la gendarmerie de Florac les documents (factures et/ou bordereaux de suivi des déchets) en attestant.

Ces constats indiquent que la situation ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : VHU illégaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/02/2020, article R 511-9
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : Toute installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, d'une superficie supérieure ou égale à 100 m ² est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.
Constats : D'après les constats effectués par la brigade de gendarmerie lors de deux visites antérieures, et comme vous l'avez confirmé le jour de l'inspection, il a été acté que vous avez commencé à faire évacuer un certain nombre de véhicules hors d'usages (VHU) et de ferrailles par les entreprises « Environnement Massif Central » basée à Mende et « Boudou récupération » basée à SALLES-LA-SOURCE (12330), toutes deux agréées par arrêtés préfectoraux respectifs pour la récupération, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usages (VHU). La comparaison entre la visite de terrain et la vue Google Earth Pro du 6 juillet 2019, permet d'estimer l'enlèvement d'au moins une dizaine de VHU sur la parcelle n° 537 section A de la commune d'Ispagnac. Néanmoins, il a été constaté encore la présence résiduelle sur cette parcelle, de deux ou trois véhicules hors d'usages (VHU), dont un camion plateau et fourgon « Citroën » (rempli de déchets ferreux), de quelques ferrailles non utilisables pour votre activité, mais surtout la présence de plusieurs fûts métalliques de 200 litres contenant des huiles usagées, ainsi que quelques batteries disséminées ci-ou-là, le tout posé à même le sol sans aucune protection, au risque de voir les liquides s'infiltrer dans le sol sédimentaire perméable, lors d'un choc ou tout simplement de la corrosion des enveloppes.
Type de suites proposées : Sans suite